



Eglise romane XII et XIII siècle

CONSEIL MUNICIPAL du 09 juillet 2015 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quinze, le 09 juillet, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, Mme DEWANCKER Aude, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, Mme MEUNIER Caroline, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : M. NADE Stéphane (pouvoir à M. RONGIERAS Michel) ; M. BOUTHIER Serge (pouvoir à M. COURTEY François) ; M. DA CRUZ Guy (pouvoir à M. COUSTILLAS Romain).

Convocation du 1er juillet 2015.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LUQUAIN.

La séance est ouverte à 20 h 32.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 16 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le PV de la réunion du 16 juin 2015.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Le conseil prend acte.

3. Renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (article 3-3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Considérant l'obligation de mise en application de la réforme des rythmes scolaires voulue par le Ministère de l'Education nationale,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- le renouvellement à compter du 1er septembre 2015 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet, pour une durée de travail annualisée de 2 h 23 mn (2.39ème) hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour intervenir durant les temps d'activités périscolaires (TAP) de l'école élémentaire.

4. Modification du règlement intérieur de la collectivité

Vu l'annexe 1 jointe à ce règlement intérieur, définissant les cycles de travail du service technique selon les modalités ci-après :

« Le service technique travaille selon 2 saisons :

Saison 1 : 10 mois (de janvier à juin inclus et de septembre à décembre inclus) : 8 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30

Saison 2 : 2 mois (juillet et août) : 6 h 30 -13 h 30 (pause vers 10 h 30). »

Vu les conditions climatiques exceptionnelles rencontrées au mois de juin 2015, avec de fortes chaleurs, observées pouvant atteindre les 35 degrés à l'extérieur dans l'après-midi,

Entendu que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ; que les agents du service technique ne peuvent donc pas travailler sous ces fortes chaleurs, sans risques pour l'intégrité de leur personne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification du règlement intérieur de la collectivité pour mise en place d'une organisation et des moyens adaptés aux situations d'exposition aux épisodes de forte chaleur ou toutes autres conditions climatiques exceptionnelles ou évènement exceptionnel.

- de demander l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire).

5. Validation des avis du CTP

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les demandes d'avis du CTP (Comité Technique Paritaire) et de la CAP (Commission Administrative Paritaire) pour notamment :

- la détermination du taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1° classe (CTP) ;

- les modalités d'application du temps partiel de droit et sur autorisation (CTP) ;

- la réintégration d'un agent après de la position de disponibilité (CAP).

Vu les avis favorables du CTP en date du 26/06/2015 et de la CAP en date du 19/06/2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de valider les avis du CTP et de la CAP ci-dessus énoncés.

6. Aliénation du chemin rural sis à Beaurouchou Bas

Considérant que le chemin rural, sis à Beaurouchou Bas, desservant la propriété cadastrée B 150, appartenant à Madame Monique COUILLARD LABONNOTE n'est plus utilisé par le public ; la desserte de cette propriété se faisant par un chemin privé.

Considérant que ce chemin rural est envahi par les ronces, taillis, etc... et qu'il dessert des propriétés appartenant à cette même propriétaire,

Considérant la demande faite par Madame Monique COUILLARD LABONNOTE en vue d'acquérir ledit chemin rural.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation du chemin rural.
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- demande à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur.

7. Subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'Intérieur

Considérant que la subvention exceptionnelle demandée lors du dernier conseil, n'a pu aboutir, car programmée sur de l'acquisition de terrain, Mme le Maire propose de transférer cette demande de subvention exceptionnelle sur des travaux.

Mme le Maire rappelle que des travaux de voirie sont nécessaires pour contribuer à la mise en sécurité des usagers, qu'ils soient piétons ou automobilistes, fréquentant le Centre de Loisirs, sur la rue de la Fontaine de Bezan, qui relie la place du XI novembre à la Route Départementale n° 3.

En effet, des places de parking vont être créées le long du bâtiment, et le fossé de la rue côté opposé va être busé et remblayé, afin de permettre aux voitures de circuler sans dangerosité.

L'enveloppe financière de l'opération s'élève à 16 002.10 € HT (19 202.52 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'Intérieur.

8. Prêt des chapiteaux aux communes limitrophes et aux communes de la Communauté d'Agglomération

Madame le Maire indique que la Commune possède deux chapiteaux qui sont prêtés gratuitement aux associations communales et loués 150 € aux habitants de la Commune. Une caution de 150 € est demandée lors de la location.

Elle indique qu'elle a souvent des demandes émanant de communes extérieures et notamment de leurs associations pour le prêt à titre gracieux de ces chapiteaux.

Par ailleurs, la Commune emprunte elle-même des chapiteaux aux autres communes lors de manifestations locales importantes (foires aux vins, marchés....)

Ces chapiteaux pourraient donc être loués gratuitement aux communes extérieures (communes limitrophes et communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux) ainsi qu'à leurs associations. Une caution de 1 500 € serait alors demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de prêter gratuitement les chapiteaux aux communes extérieures (communes limitrophes et communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux) ainsi qu'à leurs associations à compter du 15 juillet 2015.
Une caution de 1 500 € sera demandée lors de la location.

9. Habitat – Programme d'Intérêt Général AMELIA : attribution d'une subvention

Vu la délibération du Conseil municipal d'Agonac n° 2012/49 du 05 juillet 2012 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont 19 logements qui ont été améliorés, pour un montant de subventions engagé de la Commune de 21 458.15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de rappeler et de confirmer l'attribution de l'aide suivante :

- 1 696.82 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 16 968.16 HT à M. Daniel DUPUY pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 24 route de Berbessou.

10. Aliénation du chemin rural sis à Puypouzi

Considérant que le chemin rural, sis à Puypouzi, desservant les propriétés cadastrée E 219-221 et E 222-223, appartenant à M. Loubet Michel et Mme Loubet Odette, n'est plus utilisé par le public car desservant uniquement les deux propriétés.

Considérant que ce chemin rural avait été déplacé il y a fort longtemps, pour ne plus traverser ces propriétés.

Considérant par conséquent, que ce chemin est devenu à usage strictement personnel.

Considérant la demande faite par Monsieur Michel LOUBET en vue d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation du chemin rural.
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- demande à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur.

La séance est levée à 21 H 04

Fait à Agonac le 16 juillet 2015

Le Maire,
Christelle BOUCAUD